

LE BREUIL SUR

(Puy-de-Dôme)  
63390 ST GERMAIN LE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente  
Le CONSEIL MUNICIPAL DU BREUIL SUR COUZE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de  
Mr BOURGNE Guy, Maire.

## Nombre de membres :

En exercice 12 Date de convocation : 19 Janvier 2008  
Présents 10  
Votants 11

PRESENTS : MM. BOURGNE, BOURSANGE, SOURDILLE, Mme ESBELIN,  
MM. DEQUEKER, BESSON, Mlle BESSON, Mlle BONHOMME, MM. POILANE,  
GELLEZ.

ABSENTS : Mr CHABANNES (pouvoir à Mlle BESSON), Mme DESICY.

SECRETAIRE : Mme ESBELIN Nicole.

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'Issoire, le

-----

22 FEV. 2008

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 janvier 1988 instituant un Droit de Prémption Urbain sur certaines zones de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS).



Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme selon lequel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut instituer un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) mais en aucun cas dans les zones agricoles (A) ou naturelles et forestières (N) du PLU. Ce droit de préemption peut permettre à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Il expose aussi que ce Droit de Prémption Urbain peut être délégué à la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement relevant de ses compétences, sur les zones AUi et Ui.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
  - zones urbaines : Ud, Ug, Ui
  - zones d'urbanisation future : AUg , AUi
- Décide de déléguer ce Droit de Prémption Urbain sur les zones AUi et Ui, à la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement relevant de ses compétences.
- Précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.
- Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-4 du code de l'urbanisme.
- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,

→ P.U.

RECULE
11 MARS 2008
DDE/CTCL

- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Bureau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Ou Sous-Préfecture**

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme :**

**Le Maire,**



**Publié ou Notifié  
Le 28.01.2008**

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'Issoire, le

22 FEV. 2008



# ANNEXE / SECTEURS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
 commune du :  
**BREUIL-SUR-COUZE**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

REVISION N°1	MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR
- Prescription Délibération du conseil municipal du : 20 avril 1928	- 1 _____
- Arrêt au projet Délibération du conseil municipal du : 13 juillet 2003	- 2 _____
- Approbation Délibération du conseil municipal du : 10 octobre 2003	- 3 _____
	- 4 _____
	- 5 _____
	- 6 _____



— Secteurs soumis au Droit de Préemption Urbain

**LEGENDE**

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Secteur à risque
- Secteurs affectés par le bruit

A75 - cat I - AP du 2/06/1999

# Délibération n° 2018-04-25

Extrait du registre des délibérations  
 du conseil communautaire du 20 septembre 2018

**Objet**

Extension du droit de  
 préemption urbain a  
 la zone AU du plan  
 local d'urbanisme de  
 la commune du  
 Breuil-sur-Couze

**Rapporteur**

COSTON David

**Date de convocation**

13 septembre 2018

**Date d'affichage du  
 compte rendu**

28 septembre 2018

**Nombre de  
 conseillers**

En exercice : 126

Présents : 87

Votants : 101

Pour : 101

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre à 20h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
		BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge		BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
		CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude	DALMAS André	
		DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	ÉMIREN Bernard	ESPEIL Michel
FANJUL José	FONTANIVE Pierrette	
GARNAVAULT Philippe	GAUDRIAULT Damien	
GELLY Guy		GOUEZEC Jean-François
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
		LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean	MONTABRUT Paulette	
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	PAGESSE Pierre
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	PETELIH Sandra
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal	ROUX Bernard	SAUTEREAU Catherine
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
THEVENET Emilie	TINET Georges	TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (14) : BARRAUD Bertrand à KAROUTZOS Christian, BASTIEN Gérard à HERBST Nadine, BERTHELOT Pascal à RODDIER Gilles, BLANJARD Michel à NICOLLET Michel, BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, COSTON Marie à BRONNER Ulrich, DENAIVES Catherine à BACQUET Jean-Paul, DESGEORGES André à MARTINANT Pierre, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GAUTHIER Isabelle à JAMON Marc, GREGORIS Cécile à DESVIGNES Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRE Annick, PELOU Michel à MAHOUDEAUX Gaëlle, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, CREGUT François, ESBELIN Nicole, FRAISSE Jean-Luc, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia, ROCHETTE Christophe.

Absents (25) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, FRADIN Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRÉ Jean-Louis, LEROY Véronique, MAERTEN Christian, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7 et R. 211-1 à R. 211-8 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Breuil-sur-Couze en date du 10 octobre 2003 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Breuil-sur-Couze en date du 25 janvier 2008 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones Ud (centre ancien), Ug (extensions), Ui (zone pour l'accueil des activités artisanales), AUg (zone d'urbanisation future à vocation habitat) et AUi (zone d'urbanisation future à vocation économique, principalement artisanale) du PLU ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Breuil-sur-Couze en date du 29 juillet 2018 sollicitant l'extension du droit de préemption urbain sur les zones AU du PLU ;

**CONSIDÉRANT** que le code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser des plans locaux d'urbanisme (PLU) approuvés ;

**CONSIDÉRANT** que ce droit de préemption permet aux collectivités de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'étendre le droit de préemption urbain sur la zone à urbaniser stricte (AU) du PLU ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre modifié d'application du droit de préemption urbain sera annexé, par l'intermédiaire d'un arrêté, au dossier du PLU, conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie de la présente délibération et du périmètre d'application du droit de préemption urbain sera adressée à : Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, à la chambre constituée près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal ;

**Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'étendre le droit de préemption urbain sur la zone AU du plan local d'urbanisme (PLU) du Breuil-sur-Couze.**

La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 05/10/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 05/10/2018